

Autorisation requise suivant l'article 2 du décret pris le 4 juin 2025
sous le numéro 707-2025 en vertu de l'article 104
de la Loi sur la gouvernance du système de santé
et de services sociaux (chapitre G-1.021)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'alinéa a) du paragraphe 1° de l'article 2 des règles en annexe du décret précité, j'autorise « Santé Québec » à acquérir de la personne morale « Place Montcalm (phase III) » (le Vendeur), l'immeuble connu et désigné comme étant étant les lots UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 287 487), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN (1 287 721), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (1 287 723), UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (1 287 724), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT VINGT-CINQ (2 245 125), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT VINGT-SIX (2 245 126), DEUX MILLIONS sept cent cinquante mille deux (2 750 002) et TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE (3 546 776) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, avec bâtiments dessus construits, portant l'adresse civique 70, rue Crémazie, en la Ville de Gatineau (QC), J8Y 3P2, circonstances et dépendances, et ce, pour une somme de SOIXANTE-SIX MILLIONS NEUF CENT QUARANTE MILLE de dollars (66 940 000 \$), et ce, conformément aux autres termes et conditions prévus au projet d'acte d'acquisition, lequel acte devra demeurer substantiellement conforme au projet joint à la présente autorisation.

La ministre de la Santé,



SONIA BÉLANGER

Québec, le 2 juillet 2026

Numéro : 2026-002